



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Revenu agricole

Question écrite n° 11808

#### Texte de la question

M Gerard Gouzes attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur l'accord de fevrier 1988 passe par les chefs d'Etat de la CEE qui ont decide d'assurer le financement de la politique agricole commune pour quatre ans, a condition que des mesures severes d'encadrement des depenses soient mises en oeuvre. Un an apres, la commission semble remettre en cause cet accord par le biais de mesures techniques, ce qui pourrait entrainer des effets desastreux pour la prochaine campagne cerealiere : baisse provenant d'une reduction du nombre de majorations mensuelles, baisse provenant d'une nouvelle diminution de leur taux, baisse provoquee par une reduction du nombre de centres d'intervention et danger d'ecrasement des prix de marche a cause du raccourcissement de la periode d'intervention. Face a cette situation, il lui demande quelles mesures il entend developper pour que les producteurs ne subissent pas une diminution de leurs revenus, ce qui entrainera la disparition de nouvelles exploitations.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Apres de longues discussions, les ministres de l'agriculture de la CEE sont parvenus, le 22 avril 1989, a un accord sur la fixation des prix agricoles pour 1989-1990. Tout en respectant les dispositions relatives aux stabilisateurs budgetaires decidees l'annee derniere, cet accord ameliore, sur de nombreux points, les propositions soumises au conseil des ministres par la Commission des communautes europeennes. Dans le secteur des cereales et oleo-proteagineux, les prix d'intervention ont ete reconduits. Il n'y a pas eu, par ailleurs, de modification fondamentale des conditions d'intervention : bien que la periode d'intervention ait ete diminuee d'un mois, le nombre des majorations mensuelles a ete maintenu et le montant de ces majorations a ete reduit dans une proportion nettement moindre que ce que proposait la Commission (12,5 p 100 au lieu de 25 p 100). Enfin, la Commission s'est engagee a presenter au conseil un rapport sur les difficultes d'application de la coresponsabilite cerealiere, accompagne, le cas echeant, de propositions.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Gouzes Gerard](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11808

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 17 avril 1989, page 1725